Objet: Modification du temps de travail d'emplois permanents.

ANNEXE I

S'agissant de Postes à temps complet dont la modification du temps de travail est supérieure à 10 %

La suppression, à compter du *1^{er} avril 2024*, d'un (1) emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'Agent de Bibliothèque (h/f),

La création, à compter de cette même date, d'un (1) emploi permanent à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires d'Agent de Bibliothèque (h/f).

S'agissant de Postes à temps non complet dont la modification du temps de travail est supérieure à 10 %

La suppression, à compter du *1^{er} avril 2024*, d'un (1) emploi permanent à temps non complet à raison de 31,85 heures hebdomadaires de Secrétaire-Référent des écoles (h/f) du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

La création, à compter de cette même date, d'un (1) emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de Secrétaire-Référent des écoles (h/f) du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

La suppression, à compter du *1^{er} avril 2024*, d'un (1) emploi permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires d'Agent d'entretien des locaux (h/f) du cadre d'emplois des adjoints techniques,

La création, à compter de cette même date, d'un (1) emploi permanent à temps non complet à raison de 31,85 heures hebdomadaires d'Agent d'entretien des locaux (h/f) du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La suppression, à compter du *1^{er} avril 2024*, d'un (1) emploi permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires de Directeur et animateur des accueils collectifs de mineur (ACM) - Périscolaire - Mercredi jeunesse (h/f) du cadre d'emplois des adjoints d'animations,

La création, à compter de cette même date, d'un (1) emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de Directeur et animateur des accueils collectifs de mineur (ACM) - Périscolaire - Mercredi jeunesse (h/f) du cadre d'emplois des adjoints d'animations.

La suppression, à compter du *1^{er} avril 2024*, d'un (1) emploi permanent à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires d'Agent de restauration (h/f) du cadre d'emplois des adjoints techniques,

La création, à compter de cette même date, d'un (1) emploi permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires d'Agent de restauration (h/f) du cadre d'emplois des adjoints techniques.

S'agissant de Poste à temps non complet dont la modification du temps de travail est inférieure ou égale à 10 %

De porter, à compter du 1^{er} avril 2024, de 31,85 heures (temps de travail initial) à 31,90 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi permanent de Secrétaire-Référent des écoles (h/f) du cadre d'emplois d'adjoints administratifs,

De porter, à compter du 1^{er} avril 2024, de 27,69 heures (temps de travail initial) à 30 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi permanent d'Agent de restauration (h/f) du cadre d'emplois des adjoints techniques,

De porter, à compter du 1^{er} avril 2024, de 27,69 heures (temps de travail initial) à 30 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de Responsable de cantine (h/f) du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Accusé de réception en préfecture 974-219740107-20240402-DEL016032024-DE Date de réception préfecture : 02/04/2024